

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SERRIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

15000

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

INTERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA1a - Coeurs anciens patrimoniaux

UB2 - Zone urbaine en densification

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et

Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

2AU - Zone à dominante d'habitat à urbaniser à moyen terme après

2AUH - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen

2AUE - Zone à dominante d'équipements à urbaniser à moyen terme

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

N - Zone naturelle

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16

Servitude de mita sociale au titre de l'article L151-15

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible

Linière commercial à protéger au titre de l'article

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.

Il convient de se reporter aux pièces n°2, 3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Amenagement d'un carrefour et stationnement	COMMUNE
2	Amenagement d'une halte ferroviaire	COMMUNE

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
140	Point de Serrières	SERRIERES
141	Place Tromp	SERRIERES
142	Musée des maronniers	SERRIERES
143	Monument Isidore Cuminal	SERRIERES
144	Monument aux Morts	SERRIERES
145	La Maison de Jules Roche	SERRIERES
146	Fontaine des Suisses	SERRIERES
147	Croix	SERRIERES
148	Clocher carré de Notre-Dame-de-Pitié	SERRIERES
149	Bassins de Joutès	SERRIERES
150	Auberge du Chapeau Rouge - Le Bâteau d'Emile	SERRIERES
151	Atelier de Jean-Marcel Hierau	SERRIERES
152	Ancienne Maison de la confectionnerie à cheval	SERRIERES
153	Ancienne Gare de Serrières	SERRIERES
154	Ancien Four à Chaux de Serrières	SERRIERES
155	Ligne de chemin de fer de Serrières	SERRIERES

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Amenagement d'un carrefour et stationnement	COMMUNE
2	Amenagement d'une halte ferroviaire	COMMUNE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

1:2500



- UA1 - Coeurs anciens
- UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux
- UB2 - Zone urbaine en densification
Petit collectif possible
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible
- UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU-IH)
- En dehors des espaces urbains, secteur inconstructible (selon les articles 202020 et 86 du titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour et stationnement	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
140	Port de Serrières	SERRIÈRES
141	Place Tromp	SERRIÈRES
142	Musée des marins	SERRIÈRES
143	Monument Isidore Cuminal	SERRIÈRES
144	Monument aux Morts	SERRIÈRES
145	La Maison de Jules Roche	SERRIÈRES
146	Fontaine des Suisses	SERRIÈRES
147	Croix	SERXOIS
148	Clocher carré de Notre-Dame-de-Pitié	SERRIÈRES
149	Bassins de Joutoux	SERRIÈRES
150	Auberge du Châteaufort - Le Bâteau d'Emile	SERRIÈRES
151	Manoir de Jean-Marcel Merat	SERRIÈRES
152	Ancienne Maison de la Gendarmerie à cheval	SERRIÈRES
153	Ancienne Gare de Serrières	SERRIÈRES
154	Ancien Four à Chaux de Serrières	SERRIÈRES
155	Ligne de chemin de fer de Serrières	SERRIÈRES